

Les mémos de la CFDT-MAE

La CNAS Caisse nationale d'action syndicale

Qu'est-ce que la CNAS ?

DÈS LE DÉBUT DES ANNÉES 50, des « caisses de Résistance » sont mises en place pour apporter une aide financière aux adhérents en grève et aux militants victimes de répression patronale. Au même moment, la confédération crée un fond de solidarité notamment pour soutenir les actions en justice.

L'ensemble de ces actions provoquent dès **1965** lors du congrès confédéral d'Issy les Moulineaux des débats qui amènent à la création d'un **fonds d'action syndicale**.

C'est lors du **Congrès de Nantes en 1973** que la CNAS (Caisse Nationale d'Action Syndicale) est créée avec la fusion de l'ensemble de ces outils.

La CNAS est un outil unique dans le paysage syndical français

Depuis sa mise en place le 1^{er} janvier 1974, la CNAS continue d'évoluer afin de s'adapter aux transformations de la société et de mieux **soutenir les adhérents**. Congrès après congrès, ses missions se sont élargies pour répondre à l'évolution du monde du travail : « *La dernière grande réforme de la CNAS datait du congrès de Lille en 1998* », rappelle la secrétaire confédérale Michèle Aribaud. *Les syndicats avaient alors voté la création d'une assurance professionnelle pour couvrir les adhérents dans l'exercice de leur emploi et le financement d'actions syndicales innovantes.* »

La CNAS est alimentée par une partie des cotisations (8,6 %)



Pourquoi une réforme de la CNAS en 2014 ?

La dernière réforme de la CNAS qui vise l'élargissement de ses missions vient d'être adoptée lors du congrès qui s'est tenu à **Marseille en juin 2014**. Elle a été adoptée à 94,59 % des voix.

Ce n'est pas une réforme administrative mais une réforme politique

qui vise à « transformer le syndicalisme pour l'adapter au monde d'aujourd'hui, un syndicalisme proche des salariés. »

Dans les nouveaux statuts de la CNAS (qui seront appliqués à partir du **1^{er} janvier 2015**) l'article 2 précise les buts de cette Caisse Nationale d'Action Syndicale :

« Cette caisse a pour but, par une solidarité entre tous, d'accroître l'efficacité de l'action syndicale en assurant notamment un soutien :

- ✓ aux adhérents engagés dans un conflit du travail,
- ✓ Aux syndicats engagés dans des actions juridiques pour la défense des droits collectifs ou en soutien à leurs adhérents,
- ✓ Aux militants victimes de répression antisyndicale,
- ✓ Aux syndicats pour mener des actions en direction des salariés les plus éloignés du syndicalisme,
- ✓ Aux services rendus aux adhérents dans le cadre de leur situation de travail, de leur parcours professionnel et de l'accès à leurs droits sociaux. »

Cette réforme, enfin, consolide la gestion et la solidité financière de la CNAS en assurant à chaque adhérent, chaque structure, de bénéficier des aides auxquelles il/elle peut prétendre, quel que soit son positionnement politique, quelle que soit l'ampleur des demandes. »

« L'enjeu de cette nouvelle réforme est à la fois de mieux répondre aux besoins des adhérents et des militants tout en améliorant le fonctionnement quotidien de cet outil que beaucoup nous envient » (Marcel Grignard, trésorier confédéral sortant).

Présentation de la réforme

Présentation des différents soutiens financiers proposés par la CNAS :

❖ En cas de grève

Actuellement, l'indemnisation est basée sur la journée entière, excluant les dimanches et avec deux jours de carence.

À partir de janvier 2015, cette aide financière sera basée sur un **décompte du temps de grève à l'heure quel que soit le jour de la semaine et avec un seul**

jour de carence et un quasi doublement de l'aide.

L'article 1.4. précise que « un délai de carence équivalent à une journée est appliquée quelle que soit la durée du conflit. Il n'est appliqué qu'une fois en cas de conflits successifs, dans la même entreprise ou la même administration, se situant à moins de 3 mois l'un de l'autre. Cette journée de carence correspond à 7 heures pour les salariés travaillant à

temps plein; elle est réduite au prorata de la durée du temps de travail pour les salariés à temps partiel. »

« en faisant cela, nous prenons en compte le fait qu'un nombre croissant de nos adhérents sont à temps partiel, que d'autres travaillent le dimanche, que la grève est un engagement dans une action qui est lourde financièrement notamment quand on a un bas salaire. Et si nous ne considérons pas la grève comme le moyen privilégié du rapport de force, nos

adhérents doivent pouvoir y recourir quand l'essentiel est en jeu et que c'est un moyen d'agir adapté » (Marcel Grignard lors du congrès de Marseille).

❖ Dans le domaine juridique

Création d'un service d'aide à la constitution de dossiers... avec la mise en place d'une assistance téléphonique aux syndicats en amont de la constitution du dossier lui-même. Ces conseils pourront porter sur :

- ✓ les démarches et procédures à engager,
- ✓ Les tarifs pratiqués (avocats, experts...). Ces tarifs varient d'une région à l'autre, la CNAS établira une grille tarifaire de référence,
- ✓ La prise en charge possible par la CNAS...

Une fois cette consultation préalable effectuée, un pré-dossier pourra être établi. Celui-ci peut donner droit à une avance pour une aide financière à venir.

Pour éviter le contentieux, il faut privilégier la négocia-

tion... C'est la raison pour laquelle, la CNAS propose, à titre d'expérimentation, une aide financière aux syndicats qui « recherchent des solutions par la voie de la conciliation » tout en maintenant la possibilité des aides aux procédures juridiques si la conciliation échoue.

❖ Aides aux syndicats

qui engagent un travail auprès des salariés qui ne côtoient pas le syndicalisme dans leur quotidien et qui se sentent donc isolés...

Comme précisé dans l'article 2.2.2, cette aide concerne les syndicats « qui mettent en place des lieux de rencontre des salariés dans des zones de forte concentration ou de fort passage de salariés qui ne côtoient pas de syndicalistes sur leur lieu de travail ».

Aider les adhérents, c'est assurer aux agents qui font confiance à la CFDT ce qu'ils sont en droit d'attendre du syndicalisme.

❖ Services aux adhérents

L'aide créée vise la prise en charge de dispositifs inno-

vants que sont « Réponses à la carte » et « ouvre-boite » par les syndicats.

Avec ce service « Réponses à la carte », la CNAS apporte une aide individuelle (informations, réponses à des demandes précises, orientations vers des services aptes à traiter un problème...) face aux problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans leurs situations de travail et dans leur parcours professionnel.

En plus de ces différentes aides, la CNAS :

- ✓ assure un soutien aux victimes de la répression antisyndicale,
- ✓ assure les adhérents lorsqu'ils sont poursuivis par un tiers dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles,
- ✓ assure la couverture juridique des défenseurs,
- ✓ Contribue au financement de la défense juridique de nouveaux adhérents dans une perspective de syndicalisation.

La répartition financière

Article 6.1. des statuts de la CNAS précise que :

« Le montant des recettes (cotisations et produits financiers) disponibles après déduction des frais de gestion est réparti de la façon suivante :

15% aux aides versées aux adhérents en cas de grève,

13% au service aux adhérents,

10% à l'aide financière aux syndicats pour se rapprocher des salariés les plus éloignés du syndicalisme,

45% aux aides et soutiens en cas de procédures judiciaires,

17% aux prestations « Victimes, Assurances » ainsi qu'à la prise en charge des rétro-adhérents. »

Conditions d'intervention de la CNAS

Pour le syndicat

- 1°/ Être à jour de ses versements au SCPVC (Service Central de Perception et de Ventilation de la Cotisation)
- 2°/ Dans la cas d'une grève et conformément au règlement intérieur de la CNAS, « *tout dossier arrivant plus de 6 mois après la fin du conflit sera rejeté* »

Pour l'adhérent

- 1°/ Être affilié et payer ses cotisations à la CFDT depuis au moins 6 mois, l'inscription au fichier SCPVC faisant foi.
- 2°/ Être à jour dans le paiement de ses cotisations. Un membre en retard de 6 mois de cotisations au moment de l'intervention de la CNAS perd, de ce fait, les droits acquis.
- 3°/ Les cotisations sont dues pendant la durée des conflits ou la période de sanction ainsi que pendant les actions ou recours soutenus par la CNAS.

Fonctionnement de la CNAS

La CNAS (Caisse Nationale d'Action syndicale) est gérée par un Comité de gestion de 11 membres (article 8 des statuts) :

- ✓ 10 membres élus par le Conseil National
- ✓ Le trésorier confédéral

Le permanent responsable du service siège au Comité de gestion avec voix consultative.

Le comité de gestion est élu par le Conseil National qui suit chaque congrès.

Dans l'article 11 des statuts de la CNAS, il est précisé que le Comité de gestion est responsable devant le Conseil national de la CFDT auquel il présente chaque année un compte-rendu de gestion et d'activité.

Le versement des indemnités

C'est le syndicat qui est responsable devant la CNAS de la bonne destination des sommes versées.

Les indemnités sont versées sur le compte du syndicat, à charge pour ce dernier de répartir les indemnités reçues.